



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2024  
CONVOCATION DU 2 AVRIL 2024**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Représentés : 3
- Absents : 4
- Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY.

**Étaient représentés :**

Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU.

**Étaient absents :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Antoine CHIFFOLEAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Par courrier du 15 février 2023, la Direction Générale des Finances Publiques nous demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Ces dernières correspondent à des titres émis par la collectivité, mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, et est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cependant, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

La demande porte sur 27 créances irrécouvrables de particuliers et d'entreprises pour un montant global de 3 823,67 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Exercice	Référence	Reste dû
2018	R-123-1	0,51 €
2015	R-326-33	7,44€
2014	R-57-62	22,88 €
2017	T-356	19 €
Total		49,83 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Considérant l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
par vote à mains levées et par 19 voix pour

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'admission en non-valeur de titres pour un montant global de 3 773,84 €.
- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'admission en non-valeur des 4 titres pour un montant global de 49,83 €.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

le 12 Avril 2024,

Le Maire,  
Jacques PRIEUR

